



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2026

PROCES VERBAL DE SEANCE

Commune de Rignieux-le-Franc

Date de convocation : **07/08/2026**

date d'affichage du : **07/08/2026**

L'an deux mille vingt-six, 3 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Fabien THOMAZET, Maire**.

Nombres de membres en exercice : 15 - Nombre de présents : 8 - Nombre de pouvoirs : 0 Nombres de votants : 8

Membres présents : Mrs BEAUDET Philippe, CHOMEL Lionel, COLOMBARI Thomas, LOTAIRE Cédric, THOMAZET Fabien, Mmes BERGER Karine, BRICAUD Maryline, DAMIANS Magali,

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Néant

Membres Absents Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mrs BERNARD Xavier, LENFANT Christophe, THIEVON Yves, Mmes BERTHET Giovanna, MARTIN Delphine, RAYNAL Annick, THOMAS Christelle,

Le quorum étant atteint, **le Maire, Monsieur THOMAZET Fabien**, ouvre la séance. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil

Le Conseil Municipal a désigné **Karine BERGER** pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026 n'apporte aucune remarque de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

DECISION DU MAIRE

Le Maire fait part à l'assemblée des décisions prises en tant que délégation.

- Contrat photocopieurs : marché attribué à REX ROTARY
- Contrat nettoyage : marché attribué à ULTRANET
- Berger Levraut : passage à WeMagnus fin septembre

Délibération n°2026-38 – Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur des titres du Budget Communal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier émanant du Service de Gestion Comptable de Montluel, nous informant qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes des frais de cantine pour les années 2023, 2024 et 2025 pour un montant total de 61.65 €. Le détail est joint à la présente délibération pour les motifs : combinaison infructueuse d'actes, RAR inférieur au seuil poursuite et poursuite sans effet.

En conséquence, il demande l'admission en non-valeur pour ces titres irrécouvrables.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'émettre en non-valeur ces titres impayés correspondant aux frais de cantine pour les années 2023, 2024 et 2025 pour un montant de 61.65 € selon l'état joint ;

Délibération n°2026-39 – Subvention au Centre médico scolaire de Meximieux intervenant au groupe scolaire de Rignieux-le-Franc

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier émanant du centre médico scolaire qui sollicite une subvention pour couvrir leurs frais de fonctionnement (administratif, matériel diagnostic médical, support d'intervention...) pour l'année scolaire 2025/2026. Ce service a pour vocation d'intervenir sur le secteur de Meximieux notamment sur la commune de Rignieux-le-Franc.

Il précise que le médecin scolaire et/ou l'infirmière scolaire interviennent dans les écoles pour des consultations, de la prévention, de l'information (ou conseils), et de l'éducation à la santé auprès des enfants scolarisés de la grande section de maternelle au CM2.

Le coût demandé s'élève à 1,40 € par élève des classes concernées, soit pour l'année scolaire 2025/2026 un montant de 169 € (121 élèves x 1.40 € arrondi à 169,00 €).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de verser une subvention d'un montant de 169,00 € au Centre Médico Scolaire de Meximieux
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces relatives à ces subventions.

Délibération n°2026-40 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le Maire rappelle au conseil municipal que :

Conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Le règlement fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée délibérante, les conditions d'examen des questions orales, l'expression des élus minoritaires, ainsi que les modalités de tenue des séances.

Vu le projet de règlement intérieur présenté aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** que ce règlement entre en vigueur immédiatement à compter de son adoption.
- **DIT** que ce règlement pourra être modifié selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaire en vigueur.

DIT que le présent acte sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié selon les modalités en vigueur.

Délibération n°2026-41 – Modification du tableau des Emplois de la Collectivité

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Le Maire explique au Conseil Municipal que compte tenu de l'évolution de la commune et de l'augmentation conséquente de la population suite à la création de nouveaux lotissements, il convient de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Le Maire propose donc :

- De créer un emploi d'adjoint technique à temps non-complet soit 5 h, précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau des cadres d'emplois des adjoints techniques,
- de déclarer vacant ce poste d'adjoint technique et de pourvoir au recrutement.

Ayant entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-après, à compter du 1^{er} octobre 2026,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

EMPLOIS	CADRE D'EMPLOIS AUTORISES	AUTORISES	POURVUS
<u>Service Administratif</u> Secrétaire de Mairie 35/35°	Adjoint Administratif	1	1
<u>Agent de services polyvalent en milieu rural</u> 35/35°	Adjoint Technique	1	1
<u>Agent de services polyvalent en milieu rural</u>	Adjoint Technique	1	1

35/35°			
Service Administratif Adjointe administrative 35 /35°	Adjoint Administratif	1	1

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Service Administratif Adjointe administrative	Adjoint Administratif 28 /35°	1	0
Service Police Municipale Garde Champêtre principal	Garde Champêtre 4/35°	1	0
Service Technique Agent d'entretien voirie Agent de cantine Agent d'entretien de cantine	 Adjoint Technique 31/35° Adjoint Technique 17/35° Adjoint Technique 5/35°	 1 1 1	 0 1 1
Service Médico-Social A.T.S.E.M.	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 28/35°	1	1
Service Animation Encadrement des Activités Périscolaires (T.A.P.)	 Adjoint Animation 2,40/35° Agent non titulaire	 1	 0

Projet point d'apport volontaire

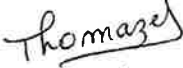
Le Maire propose de relancer. Le conseil municipal demande des précisions sur le fonctionnement de ces points d'apports. Le Maire propose de faire venir Monsieur MOURROZ (CCPA) au prochain conseil municipal afin d'avoir une explication plus précise sur le sujet.

2^{ème} phase vidéo protection

Le Maire rappelle que le projet d'installation de la Vidéo-protection était programmé en 2 phases. La première a été réalisée en 2025. Il propose de lancer sur 2027 la deuxième phase. Le conseil municipal valide le lancement. Le Maire va recontacter la société Lease Protect pour actualiser les devis. Les demandes de financement vont être réalisées.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *Demande de subvention : À la suite d'une demande d'une association pour des adhérentes, le conseil municipal va réfléchir aux modalités éventuelles d'accompagnement.*
- *Marché le jeudi : Essai de trois mois pour un commerçant de Saint-Maurice-de-Gourdans.*
- *Cours école : Une commission sera désignée pour relancer ce projet. Deux devis ont été reçus pour la maîtrise d'œuvre du projet.*
- *Rignieux Info : Une publication est prévue fin septembre.*
- *CCAS : Repas le 24 octobre 2026 sur le thème : La tête dans les Etoiles.*
- *PLU : La réflexion sur la révision du PLU est lancée. La commission travaille sur l'élaboration des démarches à engager.*
- *Voirie : Les travaux de voirie pour l'esplanade devant la mairie ont été arrêté suite à un avis défavorable des ABF. Le volume de travail a été réparti sur une partie de la route du Brevet et la route de Morillon. Les coussins berlinois ont été remplacés rue Neuve.*
- *La séance est levée à 23h15*

SIGNATURES	
<p><u>Le Maire</u> <u>M. Fabien THOMAZET</u></p>  	<p><u>Le secrétaire de séance</u> <u>Mme Karine BERGER</u></p> 

